

## Information à l'attention des caisses de chômage et des offices régionaux de placement (ORP)

Le SSFV est une association professionnelle de la branche cinématographique suisse qui représente les intérêts des collaborateurs intermittents auprès des sociétés de production en matière artistique, technique et logistique. Ces techniciens du cinéma travaillent dans des professions où les changements fréquents d'employeur et les contrats de durée limitée sont usuels. Ils sont expressément mentionnés dans l'Ordonnance sur l'assurance chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité.

**Article 8 OACI:** *Sont notamment réputées professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, les occupations suivantes: musicien; **acteur**; artiste; **collaborateur artistique** de la radio, de la télévision ou **de cinéma**; **technicien du film**; journaliste.*

Nos membres sont directeur-trices-s de la photographie, assistant-e-s de réalisation, électricien-ne-s, décorateur-trice-s, chef-opérateur-trice-s du son, maquilleur-euse-s, etc. La liste complète des métiers du cinéma figure sur la liste des "salaires indicatifs" qui font régulièrement l'objet de négociations entre les associations des employeurs et de salariés de la branche. Celle-ci se trouve sur notre site [www.ssfv.ch](http://www.ssfv.ch) sous "Travailler dans le film": <https://www.ssfv.ch/fr/travailler-dans-le-film/salaires-indicatifs-hebdomadaires>

Dans le cinéma indépendant, il n'y a que peu d'emplois fixes. Les collaborateurs engagés sur les productions de films sont des travailleurs intermittents avec des engagements à durée déterminée sur différents projets. Sur les projets importants (longs métrages de fiction ou documentaires), la durée d'un contrat est de plusieurs semaines. Sur les productions de films publicitaires ou de commande, la durée des engagements peut être limitée à quelques jours seulement. Les intermittents sont souvent engagés à très court terme. Sur les productions importantes, les engagements font l'objet de contrats écrits alors que, sur les films de publicité ou de commande, les contrats oraux sont usuels. Dans ce cas, les fiches de salaire attestent l'engagement.

Les mandats et les postes à pourvoir ne font pas l'objet d'offres d'emploi publiques. En Suisse, le milieu du cinéma est petit et, en général, les producteurs contactent directement les technicien-ne-s qu'ils souhaitent engager.

Le **calcul de la période de cotisation** pour les métiers mentionnés dans l'art. 8 de l'OACI est réglé dans l'article 12a de la même ordonnance:

*Dans les professions où les changements fréquents d'employeur ou les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13, al. 1, LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée.*

Un mois complet comporte 30 jours civils. Si l'engagement dure moins d'un mois, chaque jour de travail ouvrable (du lundi au vendredi) est multiplié par le facteur 1,4.

### Exemples pour un contrat de moins de 60 jours:

- contrat de 2 jours de travail = prise en compte d'une période de cotisation 2 jours de travail / 2.8 jours civils x 2 = 5.6 jours civils
- contrat de 1 semaine de travail (5 jours de travail, 7 jours civils) = prise en compte d'une période de cotisation 7 jours civils x 2 = 14 jours civils

### Exemple pour un contrat de plus de 60 jours:

- contrat de 9 semaines (2 mois, 1 semaine) = prise en compte d'une période de cotisation 2 mois x 2 + 1 semaine x 1.4 = 7 jours civils = 4 mois, 7 jours civils

Le secrétariat SSFV est à votre disposition pour toute information complémentaire : téléphone 044 272 21 49 ou [info@ssfv.ch](mailto:info@ssfv.ch).